



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

**PALAIS DU LUXEMBOURG
RESTAURATION DES FAÇADES ET
COUVERTURES DE L'AILE NORD ET DES
PAVILLONS NORD-EST ET NORD-OUEST**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
commun à tous les lots**

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi 3 mars 2025 à 11 heures

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

JANVIER 2025

S O M M A I R E

	<i>Page</i>
ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants du marché	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	5
2.1. Objet du marché	5
2.2. Type de marché.....	5
2.3. Durée du marché	5
2.4. Lieu d'exécution du marché	5
2.5. Modalités du marché.....	5
2.6. Financement et règlement.....	7
2.6.1. Modalités essentielles de financement	7
2.6.2. Mode de règlement du marché	7
2.7. Procédure de passation	7
2.8. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 3. – Dossier de consultation des entreprises.....	7
3.1. Composition du dossier de consultation	7
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	8
3.3. Modifications du dossier de consultation	8
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	9
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement	9
4.2. Conditions relatives aux capacités	9
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	9
5.1. Principe général	10
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	10
5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature).....	10
5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)	12
5.3. Langue	12
5.4. Unité monétaire	12
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	13
6.1. Transmission électronique obligatoire	13
6.2. Copie de sauvegarde.....	13
ARTICLE 7. – Examen des candidatures et jugement des offres	14
7.1. Examen des candidatures	14

7.2. Attribution du marché	15
7.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique).....	16
ARTICLE 8. – Visite du site – Informations complémentaires	17
8.1. Visite du site	17
8.2. Demande de renseignements complémentaires	17
8.3. Compréhension du dossier	17

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondants du marché

- Correspondant administratif :
Mme Isabelle SALORD

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondant technique :
M. Damiano SILVERI

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux de restauration et de mise en valeur des façades et couvertures de l'aile Nord et des pavillons Nord-Est et Nord-Ouest du Palais du Luxembourg (Paris VI^e).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques figurent dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots, le cahier des clauses techniques communes (CCTC) et dans les pièces graphiques et techniques jointes au dossier de consultation des entreprises.

La visite du site est fortement conseillée.

2.2. Type de marché

Marché de travaux

Code CPV :

- 45262512-3 (Maçonnerie de pierres de taille) ;
- 45262510-9 (Maçonnerie de pierres) ;
- 45262511-6 (Taille de pierres) ;
- 45443000-4 (Travaux de façade) ;
- 45421132-8 (Pose de fenêtres)
- 45261100-5 (Travaux de charpente)
- 45261212-6 (Travaux de couverture en ardoises)
- 45420000-7 (Travaux de menuiserie et de charpenterie)
- 45311000-0 (Travaux de câblage et d'installations électriques)
- 45316100-6 (Installation d'appareils d'éclairage extérieur)

2.3. Durée du marché

Le marché s'exécute à compter de sa notification qui devrait intervenir, à titre indicatif, en mai 2025. Il prend fin à la réception des travaux.

Un calendrier prévisionnel de l'opération est annexé au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de chaque lot. Les dates qui y sont mentionnées sont indicatives. Les délais d'exécution sont ceux prévus à l'article 1.5 de chaque CCAP.

2.4. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent au Palais du Luxembourg (Paris VI^e).

2.5. Modalités du marché

- Allotissement du marché : Non Oui

Nombre de lots : 6 lots

La présente consultation est allotie en **6 lots, qui font l'objet d'un lancement simultané** :

Numéro du lot	Intitulé de la mission ou du bureau d'études
1	Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille
2	Restauration de sculpture, gypserie, marbrerie et décors peints
3	Ferronnerie
4	Couvertures, charpentes, plâtrerie, peinture
5	Menuiseries extérieures, stores
6	Électricité (courant fort et courants faibles), éclairage

Les six lots sont soumis au présent règlement de la consultation.

- Possibilité de soumissionner sur plusieurs lots : Non Oui
- Marché à tranches : Non Oui

Les lots n^{os} 1 et 3 à 6 comportent une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

Le lot n^o 2 comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

Les prestations comprises dans les différentes tranches sont définies par les pièces du marché.

- Maximum : Non Oui

Le montant des prestations rémunérées à prix unitaires est plafonné, pour les lots n^{os} 1 et 4, au montant fixé au CCAP propre à chacun de ces lots.

- Variantes à l'initiative du candidat : Non Oui

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui

Une prestation supplémentaire éventuelle est définie à l'article 3.2.21 du CCTP du lot n^o 1.

À peine d'irrégularité de leur offre, son chiffrage par les soumissionnaires est obligatoire. Ils devront en effet indiquer, dans le bordereau de prix unitaires, le prix qu'ils proposent pour l'exécution de la prestation supplémentaire éventuelle.

- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché :

Non Oui

Conformément à l'article 5.10.1 des CCAP, les fonctions d'encadrement (chargé d'affaires, chef de chantier) ne peuvent pas être sous-traitées.

2.6. Financement et règlement

2.6.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.6.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.7. Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, R. 2124-1, R. 2124-2 (1°), R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, **pour les lots n°s 1, 4 et 5**.

Le marché est passé selon la **procédure adaptée** en vertu des articles R. 2123-1 (2°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique, **pour les lots n°s 2, 3 et 6**.

Les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation commun à tous les lots ;
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot n° 1 et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot n° 2 et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du lot n° 4 et ses annexes ;

- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des lots n^{os} 3, 5 et 6 et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques communes (CCTC) commun à tous les lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chacun des lots et ses annexes ;
- les cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) des lots n^{os} 2, 3, 4, 5 et 6 ;
- les bordereaux de prix unitaires des lots n^{os} 1 et 4 ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) propre à chacun des lots ;
- le dossier graphique commun à tous les lots ;
- le dossier graphique et le dossier de mise en lumière du lot n^o 6 ;
- la note sur l'organisation du chantier (NOC) ;
- le plan général de coordination (PGC) ;
- le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- les rapports de diagnostic avant travaux visant à détecter la présence de plomb ;
- les rapports de diagnostic avant travaux visant à détecter la présence d'amiante.

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modifications du dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2^o de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques, et de choisir des adresses électroniques pérennes

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale).

4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature des prestations, les candidats devront présenter les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles attestés par les qualifications suivantes, ou tout autre moyen de preuve équivalent :

Lots	Intitulés	Qualifications
1	Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille	- Qualibat 2194 : « Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques ».
3	Ferronnerie	- Qualibat 4493 « Ferronnerie d'art »
4	Couvertures, charpentes, plâtrerie, peinture	- Qualibat 2393 « Restauration de charpente des monuments historiques » - Qualibat 3194 « Couverture des monuments historiques ».
5	Menuiseries extérieures, stores	- Qualibat 3552 « Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée) ». - Qualibat 4393 « Restauration des menuiseries des monuments historiques ».
6	Électricité (courant fort et courants faibles), éclairage	- Qualifelec – « Installations électriques moyen gros tertiaire industrie (MGTI) » – mentions études (ET) et autocontrôle (ATC)

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant la candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2², dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile et décennale) mentionnée à l'article 4.2.2 du présent règlement de la consultation.
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé et **en restauration de monuments historiques**. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).
- 8) Les **certifications** mentionnées à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation, ou tout autre moyen de preuve équivalent des capacités techniques et professionnelles du candidat ;
- 9) Tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun.

doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2. *Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)*

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes.

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et/ou le bordereau de prix unitaires (BPU)**, obligatoirement établis à partir des cadres joints au dossier de consultation, à remettre *au format .xls* ;
- 3) les réponses du soumissionnaire au **cahier des réponses attendues (CRA)** et/ou un **mémoire technique** établi sur la base de ce cahier, ainsi que les **fiches techniques** qui y sont demandées ;
- 4) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;
- 5) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses électroniques durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

<p style="text-align: center;">Palais du Luxembourg</p> <p style="text-align: center;">Restauration des façades et couvertures de l'aile Nord et des pavillons Nord-Est et Nord-Ouest</p> <p style="text-align: center;">Lot n° (à compléter)</p> <p style="text-align: center;">Entreprise : (à compléter)</p> <p style="text-align: center;">Copie de sauvegarde</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS
(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché

pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

Il est par ailleurs rappelé que, pour les lots n^{os} 1, 4 et 5, la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n^o 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n^o 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

7.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix (40 %), apprécié sur la base :
 - o du bordereau de prix unitaires et d'un détail quantitatif estimatif, pour le lot n^o 1 ;
 - o de la décomposition du prix global et forfaitaire, pour les lots n^{os} 2, 3, 5 et 6 ;
 - o de la décomposition du prix global et forfaitaire, d'une part, ainsi que du bordereau de prix unitaires et d'un détail quantitatif estimatif, d'autre part, pour le lot n^o 4 ;
- valeur technique (60 %), évaluée au regard des sous-critères et de leur pondération suivants :

Lot n ^o	Qualité de la méthodologie et des plannings proposés, tant pour la préparation de chantier que pour l'exécution des travaux	Moyens humains	Prise en compte du développement durable
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------	------------------------------------------

1. Installations de chantier, maçonnerie, pierre de taille	55 %	35 %	10 %
2. Restauration de sculpture, gypserie, marbrerie et décors peints	50 %	40 %	10 %
3. Ferronnerie	50 %	45 %	5 %
4. Couvertures, charpentes, plâtrerie, peinture	55 %	35 %	10 %
5. Menuiseries extérieures, stores	55 %	40 %	5 %
6. Électricité (courant fort et courants faibles), éclairage	55 %	40 %	5 %

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur les réponses au cahier des réponses attendues et/ou sur le mémoire technique établi sur cette base.

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfices.

S'agissant des lots n^{os} 1, 4 et 5, les candidats pourraient être auditionnés afin de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure ne donnera pas lieu à négociation.

S'agissant des lots n^{os} 2, 3 et 6, et conformément aux articles R. 2123-4 à R. 2123-7 du même code, le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés. Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.3. Production des certificats fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 8. – VISITE DU SITE – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Visite du site

La visite du site est fortement conseillée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné à l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Deux visites par candidat sont autorisées, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les visites auront lieu à compter du 3 février 2025 aux créneaux déterminés par la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10 au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

8.2. Demande de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

8.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et documents graphiques) ;

- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.